Ligue Burundaise des Droits de l'Homme

I T E K A

Avenue de la Mission N° 29, BP 177 Bujumbura- Tél. : 228636-211623-E-mail lteka@cbinf.com

Bujumbura, le 19 juillet 2001

A Monsieur le Président de la République du Burundi

à

B U J U M B U R A.-

LBDH/ 157 /2001

OBJET : Dossier Cour Pénale Internationale

Monsieur le Président,
J'ai l'honneur d'attirer toute votre attention sur l'importance pour le Burundi de ratifier le Traité de Rome créant la Cour Pénale Internationale et de vous demander de bien vouloir garantir l'aboutissement prochain de ce dossier de votre engagement personnel, eu égard à ses enjeux cruciaux.

En effet, Monsieur le Président, depuis trois ans que ce Traité est ouvert aux ratifications par les Etats, peu nous semble avoir été fait jusqu'ici par le Gouvernement burundais pour témoigner de son intérêt pour la question. Pour preuve récente, ce mercredi 18 juillet 2001, le Conseil des Ministres n'a pas jugé opportun d'étudier le dossier, pourtant inscrit à son ordre du jour, préférant le renvoyer à une « préparation technique » qui aurait pu être terminée dès 1999. Pourtant, la préparation et la programmation rapides de ce dossier au Conseil des Ministres auraient constitué un ***indicateur objectif*** du rang de « priorité » que le Gouvernement affirme accorder à la lutte contre l'impunité. Il aurait ainsi fait preuve de fidélité et de cohérence avec ses engagements en matière de justice pénale. Or, trois ans ne semblent pas avoir suffi au Gouvernement pour admettre ***la simple étude*** de la ratification du traité de Rome de la Cour Pénale Internationale comme ***dossier prioritaire*****,** en dépit des implications concrètes et énormes qu'une décision sur ce dossier aurait sur la lutte contre l'impunité au Burundi dans le moyen et le long termes.

Mais il est fort probable que la négligence et les atermoiements qu'accuse l'examen de ce dossier soient davantage dus à une mauvaise connaissance ou prise en compte de ses enjeux. C'est pour cette raison que la Ligue ITEKA apprécierait hautement que, sur base de la présente lettre et des notes qui lui sont annexées, vous recommandiez expressément aux Ministres concernés toute l'attention et l'urgence qu'appelle l'examen de cette question.
Le 26 avril 1999, à l'ouverture à Bujumbura de la 26ème session de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (organe créé par la Charte des droits

de l'homme de l'O.U.A.), le Premier Vice-Président de la République avait solennellement annoncé, devant la presse, les ONGs nationales et internationales et les représentants diplomatiques rassemblés, la ratification du traité de Rome par le Burundi avant la fin de l'année 1999. Deux ans et deux mois plus tard, la promesse n'a toujours pas été honorée. L'heure des bilans est arrivée. Le 25 juillet prochain, cinq ans – soit la durée d'un mandat présidentiel – nous sépareront de votre accession à la magistrature suprême.

La page du « Partenariat politique » initié en juin 1998 est, elle-même, en train d'être tournée. Une nouvelle phase constitutionnelle se prépare et s'ouvrira par un débat sur des questions et des décisions difficiles de politique judiciaire : « immunité provisoire », « prisonniers politiques », etc. Les Burundais sont en droit d'évaluer l'action de votre Gouvernement et le bilan du « partenariat » tant sur les décisions prises que sur les décisions non prises - voire éludées - pour répondre aux profondes aspirations populaires à la sécurité et à la justice.

C'est dans ce contexte que la traditionnelle « journée nationale de la justice » sera célébrée le 1er septembre prochain. Nous espérons que d'ici là, l'étude du dossier de la ratification du traité de Rome créant la Cour pénale Internationale aura abouti au Conseil des Ministres. Vous en avez le pouvoir. Nous sommes persuadés que vous en aurez aussi la volonté, aussitôt que vous aurez pris connaissance du dossier que nous joignons et qui vous fera certainement évaluer à une plus juste valeur les enjeux de la question.

En ratifiant le traité de Rome de la Cour pénale Internationale, le Gouvernement burundais poserait un des actes les plus concrets et les plus importants jamais posés par un Gouvernement burundais pour enfin dissuader les crimes imprescriptibles et réprimer sévèrement leurs auteurs. Ce sera une décision sans nul doute positive et courageuse. Elle placerait les Gouvernements burundais de demain devant leurs devoirs fondamentaux de justice. Surtout, elle protégerait des millions de Burundais contre les imprévisibles avatars de la politique intérieure burundaise en les garantissant d'un recours enfin efficace face à l'incapacité ou le manque de volonté dont pourraient se rendre coupables les structures exécutives et judiciaires de demain.

Dans l'attente d'une suite favorable à la présente lettre, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma plus haute considération.

Pour la Ligue ITEKA a.s.b.l.
Pie NTAKARUTIMANA,
PRESIDENT.-

COPIES POUR INFORMATION A :

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale
Monsieur le Premier Vice-Président de la République
Monsieur le Ministre des Relations extérieures et de la Coopération
Monsieur le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux
Monsieur le Ministre des Droits de la Personne humaine, des Réformes institutionnelles et des Relations avec l'Assemblée nationale
Monsieur le Ministre de la Communication et Porte-parole du Gouvernement